



Réservé
au
Moniteur
belge



25054793

17-04-2025

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT Greffe GIESSON TOURNAI

N° d'entreprise : 0464 746 382-893 .

Nom

(en entier) : **SENTINALCO**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue de la Forêt(BL) 2, 7522 Blandain**

Objet de l'acte : Nomination déléguée à la gestion journalière et démission et nomination d'un administrateur

EXTRAIT DE LA DÉCISION DE L'ADMINISTRATEUR UNIQUE EN DATE DU 01 MARS 2025

1. Nomination de Mme. Katarina Deschamps en tant que déléguée à la gestion journalière

L'administrateur unique décide de déléguer la gestion journalière de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, à mademoiselle Katarina Deschamps, résidant à 6530 Thuin, Rue des Nobles

Son mandat en tant que déléguée à la gestion journalière sera exercé dans le cadre d'un contrat de travail et sera rémunéré.

La Société sera valablement représentée par mademoiselle Deschamps vis-à-vis des tiers et en justice dans les limites de la gestion journalière.

2. Attribution des pouvoirs spéciaux – formalités

L'administrateur unique décide d'attribuer des pouvoirs spéciaux à M. Tim Steyfkens, à M. Thomas Vangertruyden et tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, chacun agissant seul et avec le pouvoir de substitution, pour (i) procéder à la publication des décisions prises dans les Annexes au Moniteur belge, notamment à signer et à déposer les formulaires de publication nécessaires au nom de la Société, (ii) adapter l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises et (iii) effectuer toutes les démarches nécessaires ou utiles à cet égard, y inclus signer et déposer la déclaration en application de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des directeurs d'incapacité.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN DATE DU 01 MARS 2025

1. Démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte de la démission de NAMKHA SRL, ayant son siège social à 7522 Tournai, Rue` de la Forêt(BL) 2 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0834.974.614, représentée per Holvoet Jean-Patrick en tant qu'administrateur de la Société, et ce à compte de la date de cette assemblée.

L'assemblée générale décide d'accorder à NAMKHA SRL une décharge provisoire concernant l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société jusqu'à ce jour.

L'assemblée s'engage à accorder à NAMKHA une décharge complète et inconditionnelle pour l'exercice de son mandat d'administrateur de la Société lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

2.Nomination d'un administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/04/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

L'assemblée générale a décidé à l'unanimité de nommer, à compter de ce jour, ADESHA SRL, ayant son siège social à 8500 Kortrijk, Beverlaai (Kor) 10 et inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1014.471.035, représentée par Holvoet Jean-Patrick, en tant qu'administrateur pour une durée indéterminée.

3. Attribution des pouvoirs spéciaux – formalités

Les actionnaires décident d'attribuer des pouvoirs spéciaux à M. Tim Steyfkens, à M. Thomas Vangertruyden et tout autre avocat ou collaborateur du cabinet d'avocats KPMG Law SRL, ayant son siège social à Luchthaven Brussel Nationaal 1K, 1930 Zaventem, chacun agissant seul et avec le pouvoir de substitution, pour (i) procéder à la publication des décisions prises dans les Annexes au Moniteur belge, notamment à signer et à déposer les formulaires de publication nécessaires au nom de la Société, (ii) adapter l'inscription de la Société à la Banque-Carrefour des Entreprises et (iii) effectuer toutes les démarches nécessaires ou utiles à cet égard, y inclus signer et déposer la déclaration en application de la loi du 4 mai 2023 relative au registre central des directeurs d'inhabilité.

Tim Steyfkens
Mandataire spécial